

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0  
SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023  
Date d'impression: 30.09.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : AQUAMAT 263  
UFI : SGD8-X0TX-400A-0J9D  
Code du produit : 000000000000115156

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif à base de cire

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK Netherlands BV  
Danzigweg 23  
7418 EN Deventer  
Téléphone : +31 881 220 300  
  
Information : Regulatory Affairs  
Téléphone : +49 281 670-23532  
Téléfax : +49 281 670-23533  
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0

SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023

Date d'impression: 30.09.2025

Conseils de prudence

: **Prévention:**

- P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Dispersion d'une cire de polyéthylène HD oxydée

#### Composants

| Nom Chimique                  | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                                       | Concentration<br>(% w/w) |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 3-butoxypropan-2-ol           | 5131-66-8<br>225-878-4<br>01-2119475527-28                   | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319                            | >= 5 - < 7               |
| Alcohols, C12-14, ethoxylated | 68439-50-9                                                   | Acute Tox. 4; H302<br>Eye Dam. 1; H318<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412 | >= 1 - < 2,5             |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0

SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023

Date d'impression: 30.09.2025

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- |                                 |   |                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux               | : | S'éloigner de la zone dangereuse.<br>Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.<br>Ne pas laisser la victime sans surveillance.                                                                                             |
| En cas d'inhalation             | : | En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.                                                                                                       |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.<br>Enlever les lentilles de contact.<br>Protéger l'oeil intact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion              | : | Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.                          |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |   |                                          |
|-----------|---|------------------------------------------|
| Symptômes | : | Pas d'information disponible.            |
| Risques   | : | Provoque une sévère irritation des yeux. |

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |   |                               |
|------------|---|-------------------------------|
| Traitement | : | Pas d'information disponible. |
|------------|---|-------------------------------|

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                  |   |                                                                        |
|----------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés   | : | Eau<br><br>Mousse<br>Dioxyde de carbone (CO2)<br>Poudre chimique sèche |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau à grand débit                                                |

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |                                  |   |                   |
|----------------------------------|---|-------------------|
| Produits de combustion dangereux | : | Oxydes de carbone |
|----------------------------------|---|-------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0  
SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023  
Date d'impression: 30.09.2025

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0

SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023

Date d'impression: 30.09.2025

conteneurs conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur      |
|---------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|-------------|
| 3-butoxypropan-2-ol | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 44 mg/kg    |
|                     | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 270,5 mg/m3 |
|                     | Consommateurs      | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 16 mg/kg    |
|                     | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 33,8 mg/m3  |
|                     | Consommateurs      | Ingestion            | Long terme - effets systémiques | 8,75 mg/kg  |

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement      | Valeur      |
|---------------------|--------------------------------------|-------------|
| 3-butoxypropan-2-ol | Eau douce                            | 0,525 mg/l  |
|                     | Eau de mer                           | 0,0525 mg/l |
|                     | Intermittent releases                | 5,25 mg/l   |
|                     | Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l     |
|                     | Sédiment d'eau douce                 | 2,36 mg/kg  |
|                     | Sédiment marin                       | 0,236 mg/kg |
|                     | Sol                                  | 0,16 mg/kg  |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains  
Matériel : Caoutchouc nitrile

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0

SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023

Date d'impression: 30.09.2025

Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,4 mm  
Indice de protection : Classe 6

Remarques : L'information est basée sur nos propres tests, sur des données de la littérature et les informations du fournisseur de gants ou bien elle est basée sur des résultats obtenus pour des substances similaires.  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.  
Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : dispersion  
Couleur : blanc cassé  
Seuil olfactif : Donnée non disponible  
Point/ intervalle de fusion : 2 °C  
Point/intervalle d'ébullition : 100 °C  
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible  
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible  
Point d'éclair : Non applicable  
Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0

SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023

Date d'impression: 30.09.2025

|                                       |   |                                                     |
|---------------------------------------|---|-----------------------------------------------------|
| Température de décomposition          | : | Donnée non disponible                               |
| pH                                    | : | 9,5 (20 °C)<br>Concentration: 100 %                 |
| Viscosité                             |   |                                                     |
| Viscosité, dynamique                  | : | 175 mPa.s<br>Méthode: Pas d'information disponible. |
| Solubilité(s)                         |   |                                                     |
| Hydrosolubilité                       | : | complètement miscible                               |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : | Donnée non disponible                               |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible                               |
| Pression de vapeur                    | : | Donnée non disponible                               |
| Densité relative                      | : | Donnée non disponible                               |
| Densité                               | : | 1,0 g/cm <sup>3</sup> (20 °C, 1.013 hPa)            |
| Densité de vapeur relative            | : | Donnée non disponible                               |

### 9.2 Autres informations

|                           |   |                       |
|---------------------------|---|-----------------------|
| Inflammabilité (liquides) | : | Ne brûle pas          |
| Taux d'évaporation        | : | Donnée non disponible |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

|                       |   |                                                                                      |
|-----------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Réactions dangereuses | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |
|-----------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------|

### 10.4 Conditions à éviter

|                     |   |                       |
|---------------------|---|-----------------------|
| Conditions à éviter | : | Donnée non disponible |
|---------------------|---|-----------------------|

### 10.5 Matières incompatibles

|                   |   |                                                |
|-------------------|---|------------------------------------------------|
| Matières à éviter | : | Acides forts et bases fortes<br>Oxydants forts |
|-------------------|---|------------------------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0

SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023

Date d'impression: 30.09.2025

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### Composants:

##### 3-butoxypropan-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.300 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

##### 3-butoxypropan-2-ol:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : irritation modérée de la peau  
BPL : oui

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Produit:

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Composants:

##### 3-butoxypropan-2-ol:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation sévère des yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0  
SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023  
Date d'impression: 30.09.2025

BPL : oui

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

##### 3-butoxypropan-2-ol:

Type de Test : Test de Buehler  
Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
BPL : oui

### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0

SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023

Date d'impression: 30.09.2025

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité à dose répétée**

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

**3-butoxypropan-2-ol:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0

SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023

Date d'impression: 30.09.2025

|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons                                    | : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 560 - 1.000 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Type de Test: Essai en statique<br>Méthode: OCDE ligne directrice 203<br>BPL: oui                                                                                                                                                                                                  |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): > 1.000 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Type de Test: Essai en statique<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202<br>BPL: oui                                                                                                                                                                                        |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques                   | : (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Type de Test: Essai en statique<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br>BPL: oui<br><br>NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 560 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Type de Test: Essai en statique<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br>BPL: oui |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **3-butoxypropan-2-ol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301E  
BPL: oui

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **3-butoxypropan-2-ol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,2 (20 °C)  
pH: 7  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117  
BPL: non

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0  
SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023  
Date d'impression: 30.09.2025

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0  
SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023  
Date d'impression: 30.09.2025

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 3 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0

SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023

Date d'impression: 30.09.2025

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

**REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)**

Numéro sur la liste 78:

Polymers of ethylene, in primary forms

**contenu en microparticules de polymère synthétique (SPM): 25 - 35 %**

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

Classe de risque d'incendie : - : -

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importantes ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0

SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023

Date d'impression: 30.09.2025

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Eye Irrit. 2

H319

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## AQUAMAT 263

Version: 11.0  
SDB\_BE

Date de révision: 29.09.2025

Date de dernière parution: 03.11.2023  
Date d'impression: 30.09.2025

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR